



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



LIBRARY

Distr.  
GENERALE  
S/15017  
30 avril 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

MAY 3 1982

UNISA COLLECTION  
LETTRE DATEE DU 30 AVRIL 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE  
DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la lettre du Représentant permanent de l'Argentine (S/15014) en date du 29 avril 1982, j'ai l'honneur de vous communiquer la réponse ci-après :

Tout d'abord, l'affirmation de l'Argentine selon laquelle le Royaume-Uni ne peut invoquer le droit de légitime défense "du fait que le Conseil de sécurité a adopté des mesures visant à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales suivant lesquelles la cessation immédiate des hostilités constitue précisément la principale obligation" est inacceptable. Il est malvenu de la part de l'Argentine d'invoquer les termes de la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité quand c'est elle qui, en parole et en action, refuse avec persistance, depuis 27 jours, de se conformer aux termes de ladite résolution. Le fait que l'Argentine, contrairement à la demande formulée au paragraphe 2 de la résolution 502 (1982) n'a pas procédé au retrait de ses forces armées des îles Falkland, suffit à montrer que c'est le refus de l'Argentine d'obtempérer qui a empêché la décision du Conseil de sécurité d'aboutir à une restauration de la paix et de la sécurité internationales. En outre, en ce qui concerne le premier paragraphe de cette résolution, dans un télégramme daté du 13 avril 1982, adressé au Ministre des affaires étrangères du Pérou, le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth précise bien que "la confrontation armée a été engagée par l'Argentine lorsqu'elle s'est emparée des îles Falkland et que c'est précisément ce qui fait l'objet du premier paragraphe de la résolution 502 (1982)" (S/14974). Pour ces raisons, l'affirmation précitée est dénuée de tout fondement.

En deuxième lieu, prétendre que le Royaume-Uni vise à "déclencher une nouvelle guerre colonialiste" est une affirmation rien moins qu'absurde, venant de l'Argentine qui a déclenché les hostilités en attaquant les îles Falkland le 2 avril 1982, au mépris de l'appel lancé par le Conseil de sécurité le 1er avril 1982 (S/14944), et qui s'efforce maintenant d'assujettir les habitants des îles, population pacifique et sédentaire qui n'a jamais menacé personne. En d'autres termes, c'est l'Argentine qui, par ses actes d'agression, essaie d'asservir un peuple à une domination étrangère, de détruire des institutions politiques, sociales et culturelles établies dans un climat démocratique, d'imposer une nouvelle langue et de nouveaux principes d'enseignement et de modifier un mode de vie.

Le Royaume-Uni, enfin, n'a jamais soutenu qu'il était "l'exécuteur" d'un "mandat du Conseil de sécurité". La vérité est que, face à la violation flagrante et manifeste de la résolution 502 (1982), le Royaume-Uni exerce son droit naturel de légitime défense, pour lequel la Charte des Nations Unies n'exige aucun mandat du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) A. D. PARSONS